

La Ville de Saint-Hyacinthe tient à s'assurer que les citoyens puissent exercer leur droit de manifester leur liberté de réunion pacifique et leur liberté d'expression.

Ce formulaire permet d'informer le personnel qui veille à la gestion des demandes de manifestations et qui collabore avec les organisateurs pour le déroulement sécuritaire de celles-ci.

L'objectif est de s'assurer que toute manifestation soit sécuritaire pour les citoyens.

Définition

Une marche ou une manifestation est un rassemblement, défilé de personnes, organisé, en un lieu donné, sur la voie publique, ayant un caractère revendicatif ou symbolique.

Les lieux

Le choix du lieu de la marche ou de la manifestation est à la discrétion des citoyens. Toutefois, lorsqu'il y a une occupation d'édifices ou de locaux, qu'ils soient publics ou privés, le propriétaire ou son représentant peut faire un avis officiel d'éviction et il peut faire appel au service de la Sûreté du Québec si les gens ne quittent pas.

Soutien offert

La Ville ne peut accepter ni refuser une demande de marche ou de manifestation. Elle peut cependant veiller au bon déroulement en informant les différents services et instances concernés tels que la Sûreté du Québec, le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et la Direction des communications de la Ville de Saint-Hyacinthe. Par le fait même, la Ville pourra vous renseigner sur la présence de travaux en cours ou d'entrave sur votre parcours et vous émettre des recommandations de sécurité.

Rôles de l'organisateur

L'organisateur doit communiquer les informations pertinentes à la Sûreté du Québec pour permettre d'encadrer sécuritairement l'événement : poste.mrc.maskoutains@surete.qc.ca.

Sécurité

La Ville n'assumera aucune responsabilité en lien avec l'événement ou son organisation, celui-ci demeurant une initiative citoyenne. Par conséquent, chaque participant est responsable de prendre les mesures requises pour assurer sa sécurité lors de l'événement.

L'organisateur doit informer le Service des loisirs 48 h avant la date de l'événement. Un répondant municipal attiré à votre dossier communiquera avec vous.

Demande

Il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site Internet au www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/organisation-evenement.

Coordonnées

Service des loisirs
450 778.8333
loisirs@ville.st-hyacinthe.qc.ca

